

Voici ci-dessous le projet éducatif de l'association CALECHE élaboré pour l'ensemble de ses activités :

- Mettre en place des activités accessibles à tous.
- Respecter chaque enfant comme tel, avec tout ce qui le différencie des autres car ces différences, quelles qu'elles soient, peuvent être une richesse pour le groupe.

La vie de groupe doit permettre de :

- Développer le sens de la solidarité, de la tolérance pour permettre à tous d'être participant.
- Favoriser les relations d'écoute.
- Favoriser l'acquisition d'une certaine autonomie en aidant l'enfant à se prendre en charge dans les activités quotidiennes, à faire preuve d'initiatives et en être responsable, à aller jusqu'au bout de ses choix.
- Les activités proposées, complémentaires de ce qui se vit à l'école, dans le milieu familial, amèneront l'enfant à une meilleure connaissance de son environnement et elles favoriseront l'ouverture culturelle, sociale sous forme ludique et créative.
- C'est un temps de vacances, de repos, de plaisirs, de rires, de complicités.
- L'animateur veillera à établir une relation personnalisée avec chaque enfant, par des attitudes d'écoute, de respect, de confiance qui permettront à l'enfant de grandir.

Il nous semble essentiel que ces divers points soient respectés par tous afin de permettre un accueil harmonieux.

Le conseil d'administration de CALECHE. (2008)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ACCUEIL

CALECHE accueille :

Pour le périscolaire, tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire aux écoles de St Hilaire de Clisson, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin : de 7h à 8h30
- Le soir : de 16h15 à 19h (**pour une meilleure organisation du goûter : pas de départ avant 16h45**)

Pour l'accueil de loisirs, tous les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire de 3 à 11 ans, les mercredis et vacances scolaires de 9h00 à 17h00 avec possibilité de garderie de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00. (mercredi : possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas)

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement les services de CALECHE.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit un dossier d'inscription (fiche famille, fiche enfant, fiche sanitaire de liaison, attestation CAF ou MSA du quotient familial et attestation responsabilité civile).

Une cotisation annuelle est obligatoire (12€ par famille). Elle permet de suivre le fonctionnement du centre, est valable pour l'année scolaire.

Pour le périscolaire :

Nous demandons aux parents de contacter CALECHE obligatoirement (pas de message par le biais de l'école) :

- en donnant aux animateurs le planning de présence de l'enfant le plus tôt possible.
- en laissant un message sur le répondeur avant 16h15.
- en prévenant si changement (absence, retard ...)

Si vous ne prévenez pas, une demi-heure vous sera facturée.

Si votre enfant reste à l'Aide Personnalisée proposée par l'école, il est impératif de prévenir CALECHE et de lui prévoir un goûter.

Pour le mercredi :

- ⇒ Les inscriptions sont clôturées le **mardi matin à 9h pour la journée du lendemain.**
- ⇒ En cas d'absence ou de modification d'inscription, **la journée ou demi-journée de l'enfant est remboursée sur présentation d'un certificat médical seulement.**
- ⇒ Toute absence ou modification non-justifiée sera facturée.

Pour les petites et grandes vacances :

Les plaquettes sont disponibles sur le site internet de CALECHE (<http://assocaleche.wix.com/sthilaire>). Les inscriptions se font via un « google forms » dont le lien vous est envoyé par mail. Les inscriptions sont fermes et définitives, et les journées d'absences ne seront pas facturées seulement sur présentation d'un certificat médical.

ATTENTION !!! Le centre sera fermé si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 8.

ARTICLE 3 : PAIEMENTS

Pour le périscolaire : - l'unité de tarification est le ¼ d'heure et tout ¼ d'heure commencé est dû.
- la facturation se fait en fin de mois (envoyée par mail)
- le paiement s'effectue à l'ordre de **CALECHE avant le 20 du mois suivant ou par prélèvement automatique**

Pour l'accueil de loisirs : - la facturation se fait en fin de mois, selon la grille tarifaire (envoyée par mail).
- le paiement s'effectue à l'ordre de **CALECHE avant le 20 du mois suivant ou par prélèvement automatique**

ARTICLE 4 : PETIT DEJEUNER / GOÛTER

Aucun petit déjeuner n'est servi actuellement jusqu'à nouvel ordre. En effet, en raison du nombre croissant de petits déjeuners avant la crise sanitaire, la formule proposée et organisée par l'équipe ne peut plus se faire de la même façon qu'avant. Une réflexion est prévue au sein du CA à partir de septembre 2022.

Un goûter est servi à tous les enfants à 16h15.

ARTICLE 5 : DEVOIRS

Au périscolaire, les devoirs pourront être faits librement par les enfants, sans que les animateurs aient l'obligation d'y participer. L'éducation scolaire reste le rôle des parents.

ARTICLE 6 : RESPECT

Les enfants doivent respecter le matériel, les jeux et les locaux mis à leur disposition.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Les enfants sont accompagnés et pris en charge par les animateurs à l'aller et au retour du périscolaire à l'école.

Les animateurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures d'ouverture.

Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'au hall d'accueil.

En fin de garde, l'enfant est uniquement remis à ses parents ou personne désignée au préalable sur fiche d'inscription ou munie d'une autorisation parentale.

ARTICLE 8 : SANTE

Les vaccins obligatoires doivent être à jour sur le carnet de santé de l'enfant. Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf si un certificat médical ainsi qu'une ordonnance leur sont remis.

En cas d'accident, le responsable légal est immédiatement informé. Le responsable du centre appelle de préférence le médecin traitant de l'enfant ou fait appel aux services d'urgences.